



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **RUE DU PONT - Destination temporaire - Manifestation MONTAGE D'UNE EXPOSITION**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant la requête de LA FONDATION VAN GOGH, adressée par courrier en date du 17 mai 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation les - **MERCREDI 24 MAI 2023, JEUDI 25 MAI 2023, VENDREDI 26 MAI 2023, MARDI 30 MAI 2023, MERCREDI 31 MAI 2023 et JEUDI 01 JUIN 2023**

- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite à l'exception du véhicule de la FONDATION VAN GOGH :

· RUE DU PONT QUAI MAX DORMOY RUE DU DOCTEUR FANTON RUE TOUR DE FABRE RUE ANATOLE FRANCE

Le 26/05/2023 de 16:00:00 à 20:00:00
Le 30/05/2023 de 11:00:00 à 20:00:00
Le 24/05/2023 de 09:30:00 à 18:30:00
Le 25/05/2023 de 09:30:00 à 20:00:00
Le 31/05/2023 de 09:00:00 à 16:00:00
Le 01/06/2023 de 09:00:00 à 12:00:00

· RUE TOUR DE FABRE

Le 30/05/2023 de 06:30:00 à 11:00:00

· RUE DE LA LIBERTE

Le 31/05/2023 de 06:30:00 à 11:00:00

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

· RUE DU PONT AU DROIT DES TROIS PLACES SITUÉES AVANT L'HORODATEUR et DES DEUX PLACES SITUÉES APRÈS LEDIT HORODATEUR

Le 26/05/2023 de 16:00:00 à 20:00:00

Le 30/05/2023 de 11:00:00 à 20:00:00

· RUE DU PONT SUR L'ENSEMBLE DES PLACES DE LA RUE

Le 24/05/2023 de 09:30:00 à 18:30:00

Le 25/05/2023 de 09:30:00 à 20:00:00

Le 31/05/2023 de 09:00:00 à 16:00:00

Le 01/06/2023 de 09:00:00 à 12:00:00

· AU DROIT DE LA PLACE DE LIVRAISON RUE DU DOCTEUR FANTON NIVEAU PLACE NINA BERBEROVA

Le 26/05/2023 de 16:00:00 à 20:00:00

Le 30/05/2023 de 11:00:00 à 20:00:00

Le 24/05/2023 de 09:30:00 à 18:30:00

Le 25/05/2023 de 09:30:00 à 20:00:00

Le 31/05/2023 de 09:00:00 à 16:00:00

Le 01/06/2023 de 09:00:00 à 12:00:00

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 3 : La circulation du véhicule de la FONDATION VAN GOGH s'effectuera en sens inverse (accompagnement agents de la FVVGA avec appui des agents de la POLICE MUNICIPALE)

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et la police municipale et maintenues en état par FONDATION VAN GOGH.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 5 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général Adjoint, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 12 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à FONDATION VAN GOGH

Arles, le **19 MAI 2023**

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

